

EXTENSION DE GARANTIE A 20 ANS SUR TOUS LES PROFILES DE LA GAMME #NEO DECEUNINCK (TERRITOIRE METROPOLITAIN)

GARANTIE DECEUNINCK SUR LES PROFILES DE LA GAMME #NEO EN COULEUR TEINTEE DANS LA MASSE

Les profilés pour menuiserie **Zendow#neo** et **iSlide#neo** de DECEUNINCK sont couverts par une garantie de 20 ans, prenant effet à la date de la livraison, contre tous défauts spécifiés ci-dessous.

DECEUNINCK garantit que les profilés de menuiserie ne se fissurent pas, ne gonflent pas, ne sont pas sujets à corrosion et ne se déforment pas, pour autant que ceux-ci aient été utilisés conformément aux consignes ou normes en vigueur pour la fabrication, le montage et la pose.

La présente garantie peut uniquement être invoquée pour les défauts qui sont visibles à l'œil nu à une distance d'un mètre.

Tout constat doit être notifié à DECEUNINCK par lettre recommandée avec accusé de réception, le bon de livraison du profilé de menuiserie concerné faisant foi.

Avant d'être traitée, toute réclamation devra être vérifiée « in situ » par un responsable de DECEUNINCK, sans l'approbation duquel aucune décision ne pourra être prise.

Les défauts attribuables aux conditions dans lesquelles les profilés ont été fabriqués ne sont pas couverts par cette garantie.

DECEUNINCK rejette toute responsabilité entre autres dans les cas suivants, cités à titre d'exemples :

- Dégâts en raison d'un manque d'entretien, de l'utilisation de produits d'entretien inappropriés ou en raison de pollution atmosphérique
- Dommages causés directement, ou indirectement par un usage inadéquat des profilés de menuiserie ou par exemple, du fait d'un stockage ou d'une manipulation inappropriés, de chocs ou de griffes causés lors de la pose, d'actes de vandalisme, etc...
- A la suite d'une charge anormalement lourde
- Encrassement auquel on peut remédier par un entretien approprié et/ou régulier
- Dégâts directement causés par la réparation par des tiers des profilés de menuiserie
- Dégâts causés par des produits qui ne doivent pas entrer en contact avec les profilés de menuiserie (ex. acétone...)
- Dégâts causés directement ou indirectement par des phénomènes imprévus et/ou cas de force majeure (inondations, ouragans, séismes, révoltes, manifestations, guerre civile, etc...), d'exposition à une source de rayons UV, d'explosions, etc...
- Liste non limitative

DECEUNINCK ne peut être tenu pour responsable des dommages causés indirectement, totalement ou en partie, aux profilés de menuiserie livrés par ses soins.

La présente garantie ne peut être invoquée qu'à condition que DECEUNINCK ait eu l'occasion de contrôler et d'examiner les défauts et dégâts affectant les profilés de menuiserie concernés afin d'en déceler la cause éventuelle.